

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant fusion de l'Athénée royal à Stavelot et de l'Athénée  
royal à Malmedy**

**A.Gt 31-08-1998**

**M.B. 01-12-1999**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle que modifiée;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné en date du 14 juillet 1998;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation du secteur IX, donné en date du 28 août 1998;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits au 1er octobre 1997 à l'Athénée royal à Stavelot est inférieur à la norme de maintien requise,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Athénée royal à Malmedy et l'Athénée royal à Stavelot sont fusionnés en un seul établissement qui portera la dénomination : Athénée royal Ardenne - Hautes Fagnes à Malmedy.

**Article 2.** - Il est supprimé :

- un emploi de préfet des études;
- un emploi d'éducateur-économiste.

**Article 3.** - L'école fondamentale annexée à l'Athénée royal à Malmedy et l'école fondamentale annexé à l'Athénée royal à Stavelot sont annexées à l'Athénée royal Ardenne - Hautes Fagnes à Malmedy.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1998.